

Province de Québec
Municipalité du canton de Saint-Godefroi
MRC de Bonaventure

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 200-2011 «PLAN D'URBANISME» DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Lumina Horth, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité;

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi a adopté à sa séance ordinaire du conseil du 7 avril 2026 le Règlement numéro 289-2026 modifiant le Règlement numéro 200-2011 Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Godefroi.

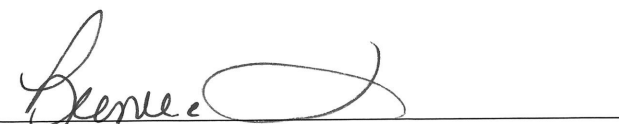
QUE ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger et remplacer la section concernant les zones d'érosion en bordure de la Baie des Chaleurs à la quatrième partie « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures » et son Annexe E par les plans « Carte 22A03-050-0306 (Gignac) » et « Carte 22A03-050-0307 (Saint-Godefroi) » ce, conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure

QUE ce Règlement entre en vigueur en date du 11 mai 2026, date de la délivrance du certificat de conformité;

QUE ce Règlement est disponible pour fins de consultation au bureau de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi;

ADOPTÉ.

Donné à Saint-Godefroi, ce quatorzième jour de mai 2026.



Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière